

**Arrêt du Tribunal du 8 octobre 2014 — Fuchs/OHMI — Les Complices (Étoile dans un cercle)**(Affaire T-342/12) <sup>(1)</sup>

**[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative représentant une étoile dans un cercle — Marques communautaire et nationale figuratives antérieures représentant une étoile dans un cercle — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Caractère distinctif de la marque antérieure — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 — Déchéance de la marque communautaire antérieure — Maintien de l'intérêt à agir — Absence de non-lieu à statuer partiel*»]**

(2014/C 421/43)

Langue de procédure: l'anglais

**Parties**

Partie requérante: Max Fuchs (Freyung, Allemagne) (représentant: C. Onken, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: J. Crespo Carrillo, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Les Complices SA (Montreuil-sous-Bois, France)

**Objet**

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'OHMI du 8 mai 2012 (affaire R 2040/2011-5), relative à une procédure d'opposition entre Les Complices SA et M. Max Fuchs.

**Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) M. Max Fuchs est condamné aux dépens.

---

<sup>(1)</sup> JO C 295 du 29.9.2012.

**Arrêt du Tribunal du 16 octobre 2014 — Novartis/OHMI — Tenimenti Angelini (LINEX)**(Affaire T-444/12) <sup>(1)</sup>

**[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale LINEX — Marque nationale verbale antérieure LINES PERLA — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 76, paragraphe 1, in fine, du règlement (CE) n° 207/2009 — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009*»]**

(2014/C 421/44)

Langue de procédure: l'anglais

**Parties**

Partie requérante: Novartis AG (Bâle, Suisse) (représentant: M. Douglas, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: P. Bullock, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: Tenimenti Angelini SpA (Montalcino, Italie) (représentant: R. Almaraz Palmero, avocat)

**Objet**

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 6 août 2012 (affaire R 414/2011-4), relative à une procédure d'opposition entre Tenimenti Angelini SpA et Novartis AG.

**Dispositif**

- 1) *La décision de la quatrième chambre de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) du 6 août 2012 (affaire R 414/2011-4) est annulée.*
- 2) *L'OHMI supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par la requérante.*
- 3) *L'intervenante supportera ses propres dépens.*

---

<sup>(1)</sup> JO C 399 du 22.12.2012.

---

**Arrêt du Tribunal du 15 octobre 2014 — El Corte Inglés/OHMI — English Cut (The English Cut)**  
(Affaire T-515/12) <sup>(1)</sup>

**[«*Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale The English Cut — Marques nationale verbale et communautaires figuratives antérieures El Corte Inglés — Motifs relatifs de refus — Absence de risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 — Absence de risque d'association — Lien entre les signes — Absence de similitude des signes — Article 8, paragraphe 5, du règlement n° 207/2009*»]**

(2014/C 421/45)

*Langue de procédure: l'espagnol*

**Parties**

*Partie requérante:* El Corte Inglés, SA (Madrid, Espagne) (représentants: E. Seijo Veiguera, J. L. Rivas Zurdo et I. Munilla Muñoz, avocats)

*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: J. Crespo Carrillo, agent)

*Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI:* The English Cut, SL (Málaga, Espagne)

**Objet**

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 6 septembre 2012 (affaire R 1673/2011-1), relative à une procédure d'opposition entre El Corte Inglés, SA et The English Cut, SL.

**Dispositif**

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *El Corte Inglés, SA est condamnée aux dépens.*

---

<sup>(1)</sup> JO C 26 du 26.1.2013.